



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2024-149

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2024-04-19-00005 - Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil. (2 pages) Page 3

78-2024-04-19-00006 - Arrêté transfert provisoire BV unique signé 19042024-3 (1 page) Page 6

Préfecture de Police de Paris / Cabinet

78-2024-04-19-00001 - arrêté n° 2024-00504 accordant délégation de signature au directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Paris en matière de sanctions disciplinaires (2 pages) Page 8

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie /

78-2024-04-19-00004 - Arrêté portant convocation des électeurs à élection municipale partielle complémentaire de Lainville-en-Vexin (2 pages) Page 11

Sous-Préfecture de Rambouillet / Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation

78-2024-04-19-00003 - SAULX MARCHAIS - Arrêté modificatif Commission de contrôle 2024 (2 pages) Page 14

Préfecture des Yvelines

78-2024-04-19-00005

Arrêté portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignières exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n° 78-2024-04-19-00005
portant modification de la composition de
la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers
de Coignièrès exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1, L125-2-1, R125-5 à R125-8-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-10-007 du 10 janvier 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignièrès exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 21 septembre 2020 et 12 janvier 2023 portant modification de la composition de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignièrès exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le message électronique du 8 avril 2024, de la société Trapil indiquant le changement de son représentant suppléant au sein du collège « Exploitants » de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignièrès exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil ;

Considérant que la composition de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignièrès exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil doit être modifiée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er}: La composition du collège « exploitants », visée à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 78-2020-01-10-007 du 10 janvier 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour les dépôts pétroliers de Coignièrès exploités par les sociétés Raffinerie du midi et Trapil est modifiée comme suit :

.../..

Collège « Exploitants » :

Société RAFFINERIE DU MIDI

- Titulaire : M. Vincent VERDAN, chef d'établissement du site de Coignières ;
- Suppléants :
 - M. Yann MARTEAU, chef du service hygiène, sécurité, environnement (HSE) de la société ;
 - M. Benjamin FLECHY, coordinateur HSE.

Société TRAPIL

- Titulaire : M. Serge MARAQUIN, chef de région Ile de France – Centre ;
- Suppléant : M. Eric DELALANDRE, chef de secteur de la région parisienne sud.

Le reste de l'arrêté est inchangé

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la sous-préfète de Rambouillet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **19 AVR. 2024**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de mission
auprès du Préfet des Yvelines,
Secrétaire Général Adjoint

Ronan Le Page

Préfecture des Yvelines

78-2024-04-19-00006

Arrêté transfert provisoire BV unique signé
19042024-3



Arrêté n°

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-05-0068 du 15 mai 2018
relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Jumeauville**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-05-0068 du 15 mai 2018 relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Jumeauville ;

Vu la demande formulée le 9 avril 2024 par le maire de Jumeauville portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de la commune dans le cadre du scrutin de 2024 ;

Considérant l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Jumeauville est transféré provisoirement dans le cadre du scrutin de 2024 à l'adresse suivante :

Salle polyvalente – Ruelle Verte

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Jumeauville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **19 AVR. 2024**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de mission
auprès du Préfet des Yvelines,
Secrétaire Général Adjoint

Ronan Le Page

Préfecture de Police de Paris

78-2024-04-19-00001

arrêté n° 2024-00504

accordant délégation de signature au directeur
zonal des
compagnies républicaines de sécurité Paris en
matière de sanctions disciplinaires

arrêté n° 2024-00504
accordant délégation de signature au directeur zonal des
compagnies républicaines de sécurité Paris en matière de sanctions disciplinaires

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-102 du 25 janvier 1991 relatif au régime disciplinaire des ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur assujettis aux dispositions du décret n°55-851 du 25 juin 1955 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel NOR: INTA1735693A du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel NOR: INTA1735695A du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2024 par lequel M. Pierre LABALME, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité à Rennes (35), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Paris à Vélizy (78), pour une durée de trois ans, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2023 par lequel M. Franck SCHULLER, commissaire de police, chef de division à la sous-direction des surveillances à Levallois-Perret (92), est nommé directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Paris à Vélizy (78), à compter du 3 avril 2023 ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre LABALME, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Paris à Vélizy (78), à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées à l'ensemble des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, placés sous son autorité, ainsi que les sanctions des premier et deuxième niveaux infligées aux ouvriers d'État du ministère de l'intérieur et des outre-mer placés sous sa responsabilité, à l'exception des sanctions d'exclusion temporaire de fonction de 3 jours.

Délégation est également donnée à M. Pierre LABALME, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires d'avertissement et de blâme uniquement, infligées aux policiers adjoints placés sous son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LABALME, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, peut être exercée dans les mêmes conditions par M. Franck SCHULLER, commissaire de police, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Paris à Vélizy (78).

Article 3

Les décisions individuelles pour lesquelles M. Pierre LABALME a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Paris à Vélizy (78).

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le 29 avril 2024.

Article 5

La préfète, directrice de cabinet du préfet de police, et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Paris à Vélizy (78), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris et des Yvelines.

Fait à Paris, le 19 avril 2024

SIGNÉ :
Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-04-19-00004

Arrêté portant convocation des électeurs à
élection municipale partielle complémentaire de
Lainville-en-Vexin



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale
et de la réglementation générale**

**Arrêté n°
portant convocation des électeurs de la commune de LAINVILLE-EN-VEXIN
à l'élection municipale partielle complémentaire
Scrutin des dimanches 16 et 23 juin 2024**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Vu le code électoral ,

Vu le code général des collectivités territoriales ,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-007 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'arrêté n° 78-2024-03-04-00010 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ,

Vu la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Lainville-en-Vexin est de 15 membres et que suite à une vacance, l'effectif dudit conseil est actuellement de 10 membres,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal qui a perdu un tiers de ses membres,

Considérant qu'en application de l'article L. 258 du code électoral, une élection municipale partielle complémentaire doit être organisée et que l'assemblée des électeurs de la commune est convoquée dans un délai qui ne peut excéder trois mois ,

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de Lainville-en-Vexin sont convoqués aux dates ci-après en vue de pour procéder à l'**élection de cinq conseillers municipaux** :

- **le dimanche 16 juin 2024**, pour le premier tour de scrutin,
- **le dimanche 23 juin 2024**, en cas de second tour de scrutin.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos le même jour à 18h00.

Article 3 : L'élection se fera au scrutin majoritaire.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages au premier ou au second tour, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 4 : Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales (générale et complémentaire municipale) de la commune de Lainville-en-Vexin, extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin sont à déposer au plus tard le **vendredi 10 mai 2024** sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Par ailleurs, en application des articles L. 62 et R. 59 du code électoral, seront admis à voter, bien que non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 5 : Le dépôt des candidatures est obligatoire en application de l'article L. 255-4 du code électoral. Les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens en application des articles L. 240, L. 246, R. 26 à R. 30 du code électoral.

Article 6 : La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « mémento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr> (rubrique « Actions de l'État », « Élections ».)

Aucun mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admis.

Article 7 : Les déclarations de candidatures seront effectuées en Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, de préférence sur rendez-vous (au 01.30.92.85.04), aux dates et horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin :
 - du lundi 27 au mercredi 29 mai 2024 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 15h45
 - et le jeudi 30 mai 2024 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour.

Si le nombre de candidats présents au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, des candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature.

- pour le second tour :
 - le lundi 17 juin 2024 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 15h45
 - et le mardi 18 juin 2024 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Pour les deux tours, aucune autre modalité de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admise.

Article 8 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 3 juin 2024 à minuit et prendra fin le samedi 15 juin 2024 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 17 juin 2024 à minuit et prendra fin le samedi 22 juin 2024 à minuit.

Article 9 : Le présent arrêté est affiché sur les emplacements administratifs de la commune, dès réception, et le jour du scrutin dans le(s) bureau(x) de vote de la commune. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 10 : Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et le Maire de la commune de Lainville-en-Vexin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **19 AVR. 2024**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,


Jean-Louis AMAT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2024-04-19-00003

SAULX MARCHAIS - Arrêté modificatif
Commission de contrôle 2024

ARRETE N°

portant modification de l'arrêté relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAULX-MARCHAIS

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00009 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

Vu l'arrêté n° **78-2024-02-02-00001** du 02 février 2024 relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de **SAULX-MARCHAIS** ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant la nécessité de nommer un suppléant au délégué de l'administration ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet ;

Arrête

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° **78-2024-02-02-00001** du 02 février 2024 sus-visé est remplacé par les dispositions suivantes :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Thierry COURTY	Valérie DEPRESZ
Délégué de l'administration	Patrick DUPEUX	André LE GAC
Délégué du président du tribunal judiciaire	Lucette PETIT	/

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 4 :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de **SAULX-MARCHAIS** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 19 AVR. 2024
La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT